PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 25 août 2010 à 20 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 418-08-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer :

D'OUVRIR la présente séance à 20h00.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 419-08-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

En retirant le point suivant :

- Décision : règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille (175 000 $) dollars nécessaires à cette fin.

Et en ajoutant les points suivants :

- Autorisation de signature – protocole d'entente relatif au prolongement de la rue des Sarcelles;

- Achat de publicité dans la cadre du 75e anniversaire de l'Écho du Nord;

- Modification au règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 $) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources;

- Proposition d'acquisition d'albums souvenirs dans le cadre du 175e anniversaire de la Municipalité;

- Autorisation de procéder à la vidange de la fosse septique desservant la résidence située sur les lots 1 670 302 et 1 672 687 portant le numéro civique 20 du lac-Rinfret;

- Adoption du règlement 520-2010-01 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 615, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (342,000 $) AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE CURÉ-PRESSEAULT

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 615, décrétant un emprunt trois cent quarante-deux mille dollars (342,000 $) afin de procéder à la réfection des infrastructures routières de la rue Curé-Presseault;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 420-08-10 *(abrogée par 623-12-10)*
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 613 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUE VAL-DES-BOIS, DES GEAIS-BLEUS, PHELAN, ET DES HAUTBOIS, DES MÉSANGES, PICARD, LALANDE, BOISÉ-VERMONT ET ERNEST ET UNE PARTIE DE LA RUE BÉDARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (2 175 000 $)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rue Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, et des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux millions cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 $).

RÉSOLUTION 421-08-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 614 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHASSE

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2010-03 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la chasse;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 422-08-10
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 362-07-10 OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR MARIO CHAUMONT - LOT 1 990 436 AFIN D'AJOUTER À L'OFFRE D'ACHAT MADAME COLETTE PARENTEAU

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 juillet 2010, le conseil municipal autorisait la vente du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 990 436) du cadastre du Québec en faveur de Monsieur Mario Chaumont;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la conjointe de Monsieur, Madame Colette Parenteau à l'acte;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 362-07-10 afin d'autoriser la vente du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX (1 990 436) du cadastre du Québec en faveur de Monsieur Mario Chaumont

et Madame Colette Parenteau, les autres conditions et modalités demeurant inchangées.

RÉSOLUTION 423-08-10
OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE 36 POUCES EXISTANT SOUS LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET TRAVERSANT LE LAC GAUTHIER

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder au remplacement d'un ponceau de 36 pouces existant sous la montée de l'Église et traversant le lac Gauthier;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix et ce, en conformité avec la politique d'achat de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
9006-3074 Québec inc.	7 901.25 $
TECL	9280.88 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à mandaté l'entreprise 9006-3074 Québec inc. afin d'exécuter les travaux conformément au devis et ce, au montant de sept mille neuf cent un dollars et vingt-cinq cents (7 901.25 $) excluant les taxes applicables et ce, conformément à la soumission du 06 août 2010.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-629.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du code budgétaire 02-110-00-998 au code budgétaire 02-320-00-629 pour un montant de quatre mille trois cents dollars (4 300 $).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 424-08-10 *modifiée par : 487-09-10*
OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de réfection d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 août 2010 est le suivant :

SOUMISSIONAIRES	PRIX
Les Entreprises Guy Desjardins	3 714 693,86 $
Asphalte Desjardins inc.	3 882 039,14 $
Entreprise TGC inc.	3 922 960,15 $
Asphalte Béton Carrières Rives-Nord inc.	4 265 000,00 $
David Riddell Excavation/Transport	4 358 982,84 $
Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc.	4 364 999,99 $

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bruno Crispin de la firme DESSAU;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'OCTROYER* le contrat, relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas à Les Entreprises Guy Desjardins selon leur soumission datée du 24 août 2010 et ce, au montant de trois millions sept cent quatorze mille six cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-six cents (3 714 693,86 $) les taxes applicables incluses;

DE MANDATER la firme DESSAU pour la surveillance des travaux durant la construction de la réfection de la Côte Saint-Nicholas pour un montant forfaitaire de cent cinquante mille (150 000 $) selon leur proposition en date du 24 août 2010;

***La présente résolution** est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 613 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rue Val-des-bois, des Geais-bleus, Phelan, et des Hautbois, des Mésanges, Picard, Lalande, Boisé-Vermont et Ernest et une partie de la rue Bédard et autorisant un emprunt de deux million cent soixante-quinze mille dollars (2 175 000 $), par les personnes habiles à voter et par le Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

*****Advenant que le règlement ne soit pas réputé approuvé par les personnes Habiles à voter ou qu'il ne soit pas approuvé par le Ministère des affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-03-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 425-08-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA RUE DES SARCELLES PE-2010-PEL-01, PHASE 1

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

CONSIDÉRANT la particularité de ce développement en ce qui a attrait au pavage de des travaux visés par le protocole d'entente PE-2003–SAR-02 et de l'addenda AD-2007-SAR-01 de la rue des Sarcelles lequel n'a pas été complété en date des présentes;

CONSIDÉRANT que le pavage n'a pas été complété suite à une demande des propriétaires riverains qui désiraient pouvoir se prévaloir de l'étalement de la somme sur une période de 10 ans et que ces derniers ont demandés à la Municipalité de pouvoir procéder par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, le règlement d'emprunt n'a pas été réputé approuvé par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les travaux municipaux la première acceptation des phases précédentes est requise afin de pouvoir débuter une phase subséquente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole

d'entente PE-2010-PEL-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Sarcelles, phase 1;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel et un parc, tel qu'établie par le directeur du Service des loisirs;

Le titulaire devra déposer à titre de garantie de la première acceptation des travaux visés par le protocole d'entente PE-2003–SAR-02 et de l'addenda AD-2007-SAR-01 du projet domiciliaire (rue des Sarcelles) la somme de trente-cinq mille dollars (35 000 $);

Advenant que le coût diffère du coût estimé, tout manque à gagner devra être payé à la Municipalité dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet. À défaut de quoi, la Municipalité pourra retenir les sommes dues à même les garanties fournies pour garantir les travaux visés par le protocole d'entente PE-2010-PEL-01. Toute somme excédentaire sera remise au titulaire;

La municipalisation de la rue visée par les travaux du protocole d'entente PE-2002-SAR-02 et à l'addenda 2007-SAR-01 devra être faite dans les trente (30) jours de la deuxième acceptation des travaux et le titulaire s'engage à signer tous les documents requis à cet effet;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 426-08-10
ACHAT DE PUBLICITÉ DANS LA CADRE DU 75E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCHO DU NORD

CONSIDÉRANT que l'Écho du Nord a sollicité la Municipalité afin de participer à un cahier publicitaire dans le cadre du 75e anniversaire du journal l'Écho du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, à l'acquisition d'un encart publicitaire dans le cadres du 75e anniversaire à paraître dans le journal l'Écho

du Nord et ce au montant de trois cent vingt cinq dollars (325 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 427-08-10 *abrogée par 506-10-10*
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 $) AFIN DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder à la réfection du barrage du Lac des Sources, à la charge des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT que le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec, n'a pas accès au lac des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire retirer cette unité d'évaluation du bassin de taxation du règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 $) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le retrait de l'unité d'évaluation connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec, du bassin de taxation du règlement numéro 611 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 $) afin de procéder à la réfection du barrage du lac des Sources;

D'AUTORISER la Municipalité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt attribuable à ce dernier durant le terme de l'emprunt.

RÉSOLUTION 428-08-10
PROPOSITION D'ACQUISITION D'ALBUMS SOUVENIRS DANS LE CADRE DU 175E ANNIVERSAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre du 175e anniversaire, la paroisse de Saint-Colomban a entrepris le projet de produire un album souvenirs sous la responsabilité de monsieur Jan-Guy Drapeau et madame Lise Drapeau;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a reçu une proposition afin d'acquérir divers nombres d'exemplaires en date du 23 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition de cent (100) exemplaires de l'album souvenirs préparé par Monsieur Jean-Guy Drapeau et Madame Lise Drapeau dans le cadre du 175e anniversaire de la municipalité de Saint-Colomban et ce, pour un coût ne dépassant pas huit cent quatre-vingt-cinq dollars (885 $) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-30-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 429-08-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE DESSERVANT LA RÉSIDENCE SITUÉE SUR LES LOTS 1 670 302 ET 1 672 687 PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 20 DU LAC RINFRET

CONSIDÉRANT que les installations septiques de l'immeuble situé sur les lots 1 670 302 UN MILLIONS SIX CENT–SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT DEUX (1670 302) et 1 672 687 (portant le numéro civique ne sont pas conforme au règlement su l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) et que ces dernières portent atteinte à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales qui stipule que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble,

installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 8) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder notamment à la vidange de l'installation septiques et de prendre toute autre mesure correctrice requise afin de rendre l'installation septique conforme.

RÉSOLUTION 430-08-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2010-01 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 août 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2010-01 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 431-08-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h10 l’ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général